

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, 13 octobre, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal VOLPOËT, Maire.

Présents : VOLPOET Pascal, FILLOD Damien, THEVENIN Alexia, BON Hervé, ANGONNET Jean-Noël, LAFOREST Didier, BOUSSON Gilles, FAUVEAU Etienne, LEBRETON Pascal, TRIBUT Lisa, BOECK Stéphane, MONNIER Valérie, MARANDET Christian, MARTINS Marc-Antoine et BETHAZ Christophe.

Excusés ou absents : Néant

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : THEVENIN Alexia.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu du 15 juillet 2020

2. Communauté de communes Champagnole, Nozeroy, Jura :

- approbation rapports d'activités
- approbation rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).
- ordures ménagères : exonération des gros producteurs

3. Forêt :

- délibération des coupes 2021
- délibération affouage

4. Syndicat horticole : retrait de 2 communes

5. Questions diverses

1. Validation du compte-rendu du 15 juillet 2020

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. Communauté de communes Champagnole, Nozeroy, Jura :

- approbation rapports d'activités

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activités.

- approbation rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT réunie dans la séance du 15 septembre 2020, a procédé à l'évaluation des charges et produits transférés et a établi un rapport.

Par courrier du 24 septembre le Président de la CLECT a transmis le rapport complet à l'ensemble des communes.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport de la CLECT et précise que celui-ci dispose d'un délai de 3 mois à compter de l'envoi du rapport par le Président de la CLECT pour délibérer. Cependant il est demandé aux communes de se prononcer avant le 15 novembre 2020.

Il rappelle également que ce document doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT présenté.

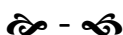
- ordures ménagères : exonération des gros producteurs

Le SICTOM de la Région de Champagnole assure des prestations de collecte auprès des entreprises ayant signé une convention « gros producteurs » en leur mettant à disposition de bacs de 600 litres. A ce titre, ces entreprises payent au SICTOM une redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Dans ce cadre, ces établissements peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) si le Conseil municipal le décide.

Pour l'année 2020, le SICTOM a transmis à la Communauté de communes la liste des établissements qui payent la redevance spéciale « gros producteurs » et sont susceptibles d'être exonérés de la TEOM. Est concernée sur la commune d'Andelot-en-Montagne, la coopérative fromagère des Monts de Joux sis au 1 rue de ma Brure.

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer de la TEOM la coopérative fromagère des Monts de Joux qui est assujettie à la redevance spéciale.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la coopérative fromagère des Monts de Joux sis au 1 rue de la Brure ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Forêt :

- délibération des coupes 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Andelot en Montagne, d'une surface de 399,28 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 13/11/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 20XX puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 15 – 25 - 37 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X		15 - 25		Grumes	Petits bois	Bois énergie
						37		
Feuillus		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
 standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : diverses parcelles ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 20-22 et 29 à l'affouage ;
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- délibération affouage

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Andelot en Montagne, d'une surface de 399.28 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 13/11/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

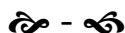
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-21 en date du 13/10/2020



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 20 - 22 et 29 d'une superficie cumulée de 27.02 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - M. FILLOD Damien,
 - M. FAUVEAU Etienne,
 - M. RIGOULET Jean-Michel;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 650 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 65 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4. Syndicat horticole : retrait de 2 communes

Lors de sa séance du 29 juillet 2020, le comité syndical horticole et d'embellissement de la région de Champagnole a accepté, à l'unanimité, le retrait des communes d'Entre deux Monts et de la Favière.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (article 5211-18 pour l'adhésion et article 5211-19 pour le retrait), cette question doit être soumise pour avis à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au retrait des communes d'Entre deux Monts et de la Favière du syndicat horticole et d'embellissement de la région de Champagnole.

5. Questions diverses

a) Résidence Sainte Geneviève :

Le Conseil Municipal s'est rendu à la résidence Sainte Geneviève pour faire un état des lieux et décider des travaux de rafraîchissement à faire avant location.

Le délai pour la réalisation de ces travaux étant court, nous avons consulté pour les réfections des plafonds et de certains murs très abimés.

L'entreprise exécute ces travaux pour un montant suivant devis de 9 531.60 € TTC.

Les travaux de peinture et nettoyage avant location sont réalisés par les employés communaux et les conseillers municipaux.

b) Demande Amicale Sapeurs-Pompiers :

Suite à l'important feu de maison individuelle du samedi 12 septembre 2020 au 3 rue des Marais, un important dispositif humain a été mis en place pour circonscrire le feu. L'amicale des Sapeurs-Pompiers a commandé 30 pizzas pour restaurer les sapeurs-pompiers présents. Elle demande à la commune une prise en charge de ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend en charge la moitié de la facture des repas.

c) Repas des aînés :

Avec les conditions sanitaires, le repas des aînés n'aura pas lieu, un colis pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, le souhaitant, sera offert.

d) 11 novembre :

La cérémonie du 11 novembre, au vu des conditions sanitaires, aura lieu en comité réduit, seuls le conseil municipal et les Anciens Combattants y assisteront.

e) Syndicat des eaux du centre-est :

Didier LAFOREST nous fait part des réunions tenues au syndicat des eaux du centre-est.

Un nouveau Président a été élu : M. MIGNOT.